

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2016

Absent excusé : Monsieur VALOIS qui donne procuration à Monsieur BOUSQUET

Absente : Madame BASTIT

Madame GOMES PEIXOTO est désignée secrétaire de séance

### 1. **Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2016.

**Voté à l'unanimité**

### 2. **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 6 mars 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de REBENACQ et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 27 novembre 2015, puis le 23 juin 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- À l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre ;

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie le Porter à Connaissance transmis par la DDTM, la synthèse du diagnostic, le projet de PADD, le projet de zonage et de règlement,
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- Le site internet a été agrémenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'étude, notamment le projet de PADD,
- Une réunion publique a été organisée en mairie le 2 octobre 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et par la parution d'une information dans le bulletin municipal,
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre,
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ; (9 entretiens entre M le Maire et des habitants en ayant fait la demande ont ainsi été menés),
- 4 courriers ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain,
- Les demandes ont donné lieu à une prise en compte :
  - Deux demandes correspondent à des terrains qui étaient déjà en partie constructibles. Le projet agrandit la partie constructible,
  - Un terrain était constructible, mais comme il n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, il n'est plus constructible que sur une partie seulement,
  - Un terrain correspond à l'agrandissement d'une carrière, la commune y répond favorablement pour maintenir l'activité sur son territoire.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique la suite de la procédure, la consultation des administrations, l'enquête publique. Si le projet est retoqué, il faudra le modifier. Monsieur le Préfet prendra alors l'arrêté après avis des divers services dont la CDPENAF.

Monsieur BOUSQUET précise que la consultation des administrations dure 3 mois et l'enquête publique 1 mois.

Monsieur CIROT demande ce qui peut arriver lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond que des personnes peuvent être mécontentes et l'exprimer.

Il souligne que la procédure est longue mais félicite le Conseil Municipal pour le travail effectué jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

**ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** - que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet pour avis des services de l'Etat,

- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Forestière,

- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **3. Informations et questions diverses**

- **Eglise :**

Monsieur le Maire lit le courrier d'un des architectes consultés pour un devis sur l'étude de la structure de l'église. Monsieur BOUSQUET ajoute que la campagne de mesure des fissures durant un an n'a rien révélé et que d'autres architectes vont donner leur avis.

- **Voirie :**

Monsieur CAZANAVE précise que l'épaveuse est réparée et que les travaux de voirie sont en cours.

Il ajoute que suite aux réunions sur le zéro phyto que cela soit à l'Agence de l'eau Adour Garonne, et à la Mairie d'Arudy, au-delà du matériel à acquérir, comme les brosses, les doubles têtes pour le rotofil, c'est la communication auprès des habitants qui est essentielle.

- **Rencontre Ecolocale :**

Madame SERVAT explique que l'association organisatrice va utiliser la salle Palisses, la place de la Bielle et la salle de la Mairie. Dans ces différents lieux, il y aura des concerts, des réunions, des ateliers.

- **EHPAD Argelas :**

Monsieur le Maire présente la demande du Président de l'EHPAD Argelas concernant le financement par les communes de l'ancien canton d'Arudy d'un équipement permettant de mettre en relation les résidents et les soignants sous forme d'émetteur.

Monsieur le Maire rappelle que Madame GOMES PEIXOTO a été nommée déléguée de l'Association de la maison de retraite Argelas, cette délégation est donc transférée à la nouvelle association des EHPAD de la Vallée d'Ossau.

Monsieur BARRAQUE demande pourquoi seules les communes du Bas Ossau sont sollicitées alors que des résidents viennent de l'extérieur.

Mme GOMES PEIXOTO précise que l'EHPAD n'a pas le droit de refuser l'inscription de personnes au vue de leur résidence d'origine.

Madame MIRANDON demande si au niveau du personnel, ce matériel n'occulte pas les besoins des personnes âgées ?

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes rapproché du Trésorier d'Arudy qui nous a expliqué que cette compétence était du ressort de la CCVO mais que les communes pouvaient verser une subvention si elles le souhaitaient.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

- **Un mois une commune :**

Le mois d'octobre sera consacré à la Commune de Rébénacq à l'Office du Tourisme d'Arudy. Cette exposition sera constituée de l'exposition photos des enfants de l'école, des tableaux de la section peinture du Foyer rural, la montre de berger géante et de la projection d'un film élaboré par la Commission Communication.

Le vernissage se déroulera le 8 octobre à 11h.

- **Parcelles Nowowiejski :**

Mme GOMES PEIXOTO rappelle le point évoqué en informations diverses lors du Conseil Municipal du 2 septembre dernier concernant la vente de terrains de la part de Monsieur Nowowiejski. Elle demande si un courrier a été adressé à cette personne en réponse à sa proposition écrite de cession de ces parcelles à la Commune.

Monsieur le Maire répond que ce courrier va être rédigé et envoyé.

***Prochaine séance le 4 novembre 2016 à 20h30***

**Séance levée à 22h00**